

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE D'AUTERRIVE

GERS

XXXXXXXXXXXX

Séance du 25 Février 2020

XXXXXXXXXXXX

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de membres présents :

9

L'an deux mille vingt, le 25 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard PENSIVY, Maire.

Convocation du Conseil Municipal

du : 17/02/2020

Présents : M. PENSIVY Bernard, Mme EYCHENNE Simone, Mme LAGUERRE Nathalie, M. DELOM Yannick, M. GANÉO Franck, M. BOURRUST Gilbert, Mme QUÉNEL Céline, M. DARRÉ Patrick

Date d'affichage :

17/12/2020

Procuration(s) : Mme DUBOR Aurélie a donné procuration à Bernard PENSIVY

Absent(s) : M. LABORIE Pierre, M. PAGUE Bruno, Mme PERAIRE Christine, M. VERLYCK Raymond.

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Mme Nathalie LAGUERRE a été élue secrétaire.

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES L'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE AUTERRIVE

D25022020A - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines en application de la loi NOTRe en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

La loi permet à la communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences à l'une de ses communes membres. La convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de compétence, notamment les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, la communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans les trois mois et motive tout refus éventuel.

Dans cette perspective, la commune de AUTERRIVE souhaite adhérer au dispositif de délégation de compétence dont l'Agglomération a approuvé le cadre contractuel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de reprendre dans le cadre d'une délégation, la compétence assainissement collectif et eaux pluviales urbaines, d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune de AUTERRIVE et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : ASSAINISSEMENT – Vote du compte administratif 2019**D25022020B - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 9 - Pour : 9**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Franck GANEO, Adjoint au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	58 105,84 €
	Réalisé :	3 589,72 €
	Restes à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	58 105,84 €
	Réalisé :	30 492,77 €
	Restes à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	80 745,59 €
	Réalisé :	25 590,09 €
	Restes à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	80 745,59 €
	Réalisé :	85 120,92€
	Restes à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	26 903,05 €
Fonctionnement :	55 530,83 €
Résultat global :	82 433,88 €

Objet : ASSAINISSEMENT – Vote du compte de gestion 2019**D25022020C - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10**

Le Conseil Municipal de la commune d'AUTERRIVE réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PENSIVY, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire, en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et en statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2019

D25022020D - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard PENSIVY, après avoir approuvé le compte administratif 2019 le 25 Février 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 et que constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	695,04 €
- Un excédent reporté de :	56 225,87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 530,83 €
- Un excédent d'investissement de :	26 903,05 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	26 903,05 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 :	55 530,83 €
Affectation en réserve (1068) :	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	55 530,83 €
Résultats d'investissement reporté (001) :	26 903,05 €

Objet : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

D25022020E - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 et La loi du 3 août 2018 prévoient la prise de la compétence de l'assainissement par les Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement et eaux pluviales. Elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il a été convenu que les résultats de clôture du budget annexe communal seraient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune de Auterrive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la clôture du budget annexe assainissement (M49) de la Commune au 31/12/2019 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement (M49) dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement, à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, il convient de clôturer le budget annexe au 31/12/2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2019, dit que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune et décide de transférer les résultats du compte administratif du service 2019 constatés au 31/12/2019 à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, à savoir, le résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit) et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent/déficit), dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019 mais aussi que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019.

Objet : PRINCIPE DU TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

D25022020F - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 et La loi du 3 août 2018 prévoient la prise de la compétence assainissement par les Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement », elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il a été convenu que les résultats de clôture du budget annexe communal seraient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et de la commune de Auterrive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du transfert des excédents générés sur le budget annexe du service de l'assainissement communal à la Communauté d'Agglomération.

Cette opération ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe du transfert des résultats du compte administratif du service assainissement, qui seront constatés à la clôture des comptes, à la Communauté d'Agglomération, à savoir le résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit) et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent/déficit).

Objet : COMMUNE – Vote du compte administratif 2019

D25022020G - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 9 - Pour : 9

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Franck GANEO, Adjoint au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	151 964,89 €
	Réalisé :	73 211,89 €
	Restes à réaliser :	6 215,48 €

Recettes	Prévu :	151 964,89 €
	Réalisé :	83 105,14 €
	Restes à réaliser :	0

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	464 631,21 €
	Réalisé :	323 097,81 €
	Restes à réaliser :	0

Recettes	Prévu :	464 631,21 €
	Réalisé :	465 420,33 €
	Restes à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	9 893,25 €
Fonctionnement :	142 322,52 €
Résultat global :	152 215,77 €

Objet : COMMUNE – Vote du compte de gestion 2019

D25022020H - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Le Conseil Municipal de la commune d'AUTERRIVE réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PENSIVY, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire, en statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et en statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : COMMUNE – Affectation des résultats 2019

D25022020I - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard PENSIVY, après avoir approuvé le compte administratif 2019 le 25 Février 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 et que constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 55 978,31 €
- Un excédent reporté de : 86 344,21 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 142 322,52 €

- Un excédent d'investissement de : 9 893,25 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 6 215,48 €
- Soit un excédent de financement de : 3 677,77 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 :	142 322,52 €
Affectation en réserve (1068) :	0
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	142 322,52 €
Résultats d'investissement reporté (001) :	9 893,25 €

ARRÊTÉ 03/2020 - Prescrivant le numérotage des maisons / RUE DU BARRY

Le Maire d'AUTERRIVE (Gers) précise que considérant dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune, arrête la numérotation suivante sur la Rue du Barry :

Noms	N° cadastral	N° de voie
LABORDE – LASCORZ	AB 2p4 et AB 171p1	16
CANTALEJO - CORTINOVIS	AB 2p3	18
GIMENEZ - SANTIAGO	AB 2p2	20
FAJARDO	AB 2p1	22

Monsieur le Maire précise que Le numérotage comporte une série continue, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale, que La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs sur le côté droit de la rue. Le côté droit d'une rue est déterminé par rapport à l'Eglise, que le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en tôle vernissée, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

En cas de changement de série de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Objet : ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE EN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT « MARIFONDÉ »

D25022020J - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles situées au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 3 a 019 ca, cadastrées section B n° 737 et 740 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les parcelles situées au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 3 a 019 ca, cadastrées section B n° 737 et 740 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune, décide d'acquérir les parcelles cadastrées (ci-dessous), désigne Mme LAGUERRE Nathalie, adjointe au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative et précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 :

- section B n° 737 d'une superficie de 2 a 68 ca m² appartenant à Mr et Mme FIERE Jean-Michel au prix de 1€

- section B n° 740 d'une superficie de 339 m² appartenant à la ACP MONDEAU au prix de 1€

Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Dossier n° 20180330 : ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT DEPUIS LES TRIBUNES

D25022020K - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Vu le dossier présenté en date du 16 Novembre 2018 par les Services du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS, après une étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 3 520.80€ T.T.C, sollicite de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994, confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies

du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Objet : DISPENCE PURGE HYPOTHEQUE

D25022020L - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

M. le maire rappelle que par délibération en date du 18 Juin 2019, le conseil municipal a décidé, aux conditions convenues avec le propriétaire, l'acquisition amiable par la commune de l'immeuble situé B 705 au lieu-dit « Marifondé », appartenant à M. SILVA Patrick et Mme DELMAS Céline moyennant le prix de 1€.

Comme ce prix ne dépasse pas, pour l'ensemble de l'immeuble, la somme de 7 700 €, il pourra, si le conseil municipal en décide ainsi, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution de la délibération sus-rappelée aura été publié au fichier immobilier tenu par le Service de publicité foncière de AUCH 1. Il appelle l'attention du conseil sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, considérant que l'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de la propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrit, décide qu'il y a lieu de dispenser M. le maire, par application de l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Objet : ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE EN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT « MARIFONDÉ »

D25022020M - En exercice : 14 / Présents : 9 - Excusés : 0 - Absent(s) : 4 - Procurations : 1 - Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle située au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 21 a 77 ca, cadastrées section B n° 757 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la parcelle située au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 21 a 77 ca, cadastrées section B n° 757 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune, décide d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessous, désigne Mme LAGUERRE Nathalie, adjointe au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative et précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2020.

- section B n° 757 d'une superficie de 21 a 77 ca m² appartenant à Mr CARRERE Christian et Mme TOULOUSE Fabienne au prix de 1€.

QUESTIONS DIVERSES

SIAEP

2 représentants devaient être élus mais suite à un problème de quorum, seul un élu et un suppléant doivent être nommés.

CLUB DE QUIDICH

Sport collectif mélangeant plusieurs activités en une seule. La présidente demande l'utilisation du stade le samedi après-midi hors vacances scolaires. Accord de principe par le conseil municipal.

CAMION DE PIZZAS

Souhaiterait s'installer le jeudi soir de 17h à 21h. Accord par le conseil municipal

SALLE DES FETES

Remise des cautions à toutes les associations.

Remerciements de Gilbert BOURRUST et Bernard PENSIVY à tous les conseillers.

Fin de séance : 20h26